

*Par M. Edgar :*

Q. Il y a un instant, j'ai compris que vous disiez que ces papiers avaient été ici dans un bureau?—R. Oui, je les apportais avec moi à la fin de chaque session.

Q. Est-ce que leur disparition a eu lieu ici?—R. Les papiers étaient envoyés à la fin de chaque session. À la fin de chaque session toutes mes lettres et correspondances de la session étaient mises dans une boîte par moi ou par ceux qui agissaient en mon nom, et envoyées à Québec.

Q. Elles ont dû disparaître d'ici ou de votre résidence?—R. Je ne crois pas qu'elles soient disparues d'ici.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Et les lettres dont vous parlez se rapportent principalement aux lettres que vous avez reçues de votre frère?—R. Oui, et celles auxquelles je fais allusion se rapportent à cette cause.

Q. N'avez-vous reçu en aucun temps depuis 1880, ou depuis que les Connolly ont été entrepreneurs à Québec aucunes lettres, soit de Michael Connolly, de Larkin, de Nicholas Connolly ou de O. E. Murphy?—R. Je n'ai aucune souvenance d'avoir écrit à Michel ou à aucun membre de la raison sociale ou d'en avoir reçu des lettres.

Q. Alors les lettres, que vous mentionnez comme étant disparues sont des lettres écrites par vous à votre frère?—R. Précisément.

Q. À propos de ces lettres vous dites qu'elles auraient pu vous arriver pendant la vacance ou pendant la session du parlement?—R. Presque toutes pendant la vacance.

Q. Pendant chaque session vous aviez avec vous ces papiers?—R. Je le crois, pendant la session.

Q. Vous les avez déposés dans le tiroir que vous avez mentionné?—R. Pendant la session.

Q. Puis, à la fin de chaque session vous envoyiez ces papiers à Québec?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez pas dire si ces lettres sont disparues ici ou à Québec?—R. Non, je ne pourrais le dire. Probablement que la chose s'est passée à Québec.

Q. Voulez-vous dire qu'en autant que cela vous concerne vous ne vous êtes aperçu que ces lettres étaient disparues que tout récemment?—R. Seulement pendant l'année dernière.

Q. Ce qui équivaut à dire que vous ne pouvez pas préciser l'époque de leur disparition, mais que vous en avez constaté le fait dans le cours de l'année dernière?—R. Je n'en ai eu la certitude que lorsque l'enquête est survenue, j'ai commencé alors à examiner mes lettres et du haut en bas je les ai examinées pour me rendre compte de la correspondance que j'avais eue.

Q. Vous avez entrepris cette recherche de vos lettres croyant qu'elles seraient requises, depuis que ces lettres ont paru dans le *Canadien* et vous n'avez pu les trouver?—R. Précisément.

*Par M. Davies :*

Q. Ne gardiez-vous aucun memorandum ou aucun livre pour indiquer les lettres que vous aviez?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien à montrer pour prouver ce que vous aviez ou ce que vous n'aviez pas?—R. Non.

Q. Comme question de fait vous ne semblez pas avoir détruit toutes les lettres que vous aviez?—R. Faites-vous allusion aux lettres privées?

Q. Le sujet qui était traité entre vous et votre frère comportait essentiellement des lettres privées?—R. J'ai pu en détruire quelques-unes, je ne pourrais pas dire si je l'ai fait.

Q. De sorte que comme question de fait vous ne savez pas si vous les avez perdues ou si vous les avez détruites?—R. Je suis certain que quelques-unes d'entre elles n'ont pas été détruites. Elles sont disparues.